

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
Hôtel du Châtelet
127, rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Paris, le 21 août 2017

Réf. 051-2017/PDT
AR-PT/DB

Madame la Ministre,

Le gouvernement vient de prendre une décision budgétaire visant à restreindre le nombre de contrats aidés dès cet été, notamment pour l'Etat, les collectivités locales et les associations.

Même si une telle décision peut se comprendre en raison de la situation financière de notre pays, cette mesure porte particulièrement préjudice aux personnes les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, dont font partie les personnes en situation de handicap.

Sans être une « solution miracle », les contrats aidés ont un effet favorable pour l'emploi des plus vulnérables et correspondent à des opportunités qui n'existeraient pas sans cette aide de l'Etat.

Le chômage des personnes en situation de handicap touche désormais 500 000 personnes, et leur taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne.

Vous le savez, le niveau de difficultés auquel sont confrontées les personnes en situation de handicap est particulièrement élevé (âge, niveau de formation et de qualification, ancienneté dans le chômage).

En 2016, près de 12% des contrats aidés ont concerné des personnes en situation de handicap, soit plus de 50 000 contrats de travail. C'est aujourd'hui un total de plus de 150 000 personnes handicapées qui sont en contrats aidés.

Alors que les difficultés d'accès à l'emploi de ces personnes s'accroissent, votre décision risque de peser lourdement sur leurs perspectives de retour à l'emploi, y compris au sein des entreprises adaptées qui recrutent en contrat aidé pour pallier l'insuffisance des aides aux postes du secteur.

Certes, le renforcement de la formation que vous annoncez pour ces publics constitue un levier indispensable - et complémentaire aux contrats aidés - mais cette mesure ne produira ses effets qu'à moyen terme. Dans l'attente, ce sont des milliers de personnes en situation de handicap supplémentaires qui risquent de se retrouver dès aujourd'hui sans perspectives d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, votre décision porte un coup sévère au fonctionnement des associations. Notre association, par exemple, recrute des dizaines de personnes sous la forme de contrats aidés, dans une démarche complémentaire de vie citoyenne, de développement associatif et d'insertion de publics éloignés de l'emploi.

Enfin, nous nous interrogeons aussi sur l'impact de cette mesure sur le recrutement prévu en contrats aidés d'auxiliaires de vie scolaire pour la prochaine rentrée.

La radicalité d'une telle décision pénaliserait immédiatement, durement et durablement l'emploi des personnes en situation de handicap, les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, dont les entreprises adaptées, le mouvement associatif, voire la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Une telle mesure produirait à l'évidence des « effets collatéraux » immédiats qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte et vont à l'encontre des engagements pris par le Président de la République dans le domaine du handicap.

Tout en vous alertant sur cette situation potentiellement dramatique pour nombre de nos concitoyens, notre association est à votre disposition pour apporter à vos collaborateurs toute son expertise, notamment sur l'emploi des personnes en situation de handicap, pour évaluer l'impact réel de ces décisions avant qu'elles ne soient définitivement prises.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Alain ROCHON